



## Condition de location principe divorce

Par **Iodie12**, le **27/08/2012** à **12:34**

Bonjour,

voilà j'aurai voulu savoir car mon mari et moi (couple franco marocain) nous nous entendons plus je veux divorcer lui ne veut pas, il est parti début aout dans sa famille au maroc je lui est dit que ce n'était pas la peine de revenir en septembre car je ne changerai pas d'avis sur le divorce. En fait le problème c'est que c'est moi qui loue notre appartement que j'ai acquis avant notre mariage lui ne travaille pas, si il revient malgré tout en france qui gardera l'appartement dois je le payer pour lui ou puis je rendre l'appartement à mon propriétaire?

En vous remerciant par avance, veuillez monsieur, madame agréer mes sincères salutations

Par **cocotte1003**, le **27/08/2012** à **13:33**

Bonjour, puisque vous êtes marié, il ne faut pas quitter (à moins de violences physiques) quitter le domicile conjugal sans que le juge, lors de la première audience du divorce, vous en donne l'autorisation. Allez voir un avocat pour entamer la procédure. Une fois que le juge autorisera la résidence séparée, vous enverrez votre préavis de 3 mois à votre bailleur et vous pourrez quitter l'appartement sans vous soucier du règlement du loyer puisque le bail est à votre seul nom, cordialement

Par **Lag0**, le **27/08/2012** à **14:27**

Bonjour,

Attention, en cas de mariage, les deux membres du couple sont automatiquement titulaires du bail, même si seulement un des deux a signé et même si c'était avant le mariage.  
Vous ne pouvez donc pas donner congé au bailleur pour votre mari, il faut que les deux signent le congé.

Par **abdo**, le **28/08/2012** à **12:12**

vous pouvez également demander le divorce au maroc. la procédure y est plus rapide.  
je vous conseille un avocat qui s'est chargé de mon cas.  
[www.cabinetmrini.com](http://www.cabinetmrini.com)